



REGLEMENT VIDE-GRENIER Lundi 9 Juin 2025 (Pentecôte)

Visiteurs : entrée gratuite

Article 1 : Le Football Club Loisir Ruffey-les-Echirey organise son quatrième vide grenier le Lundi 9 Juin 2025 (Pentecôte) **au sein de notre très beau village**. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. Le FCL se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la journée de la manifestation.

Pour pouvoir exposer : copie recto verso de la carte d'identité – Numéro de Siret et carte Professionnelle – Attestation sur l'honneur et engagement à respecter le règlement signé.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 12 euros pour 5 mètres – 6 euros pour 2 mètres.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (Bulletin d'inscription, **règlement par chèque à l'ordre de FCL Ruffey-les-Echirey**, copie des pièces mentionnées à l'article 2) et par ordre d'arrivée.

Les inscriptions ont lieu jusqu'au Dimanche 25 Mai 2025.

PAS DE PAIEMENT = PAS D'INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera possible après cette date.

Article 5 : La validation de votre inscription vous sera signifiée par mail ou sms et les informations pratiques liées au déroulement de la journée vous seront transmises en cas de changement.

Article 6 : Le FCL se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement et l'ordre de la manifestation.

Article 7 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : L'installation se fera le Lundi 9 Juin 2025 de 6h00 à 8h00 **MAXI** sur l'emplacement affecté par le FCL. **Plus aucun placement ne se fera après 8h00 pour garantir la sécurité des exposants et des visiteurs.**

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du FCL. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par le FCL.

Article 9 : Les exposants pourront garder leur véhicule sur l'emplacement de 5 mètres minimum.

Article 10 : La clôture du vide grenier se fera à 18h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Les objets invendus devront être récupérés par leurs propriétaires en totalité.

Article 11 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Le FCL se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 12 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (Les ventes suivantes sont interdites : animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité du FCL qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 13 : Le FCL s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 14 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 15 : Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-1 à 633-5 et R635-3 à 635-7 du Code Pénal.

Article 16 : Le FCL proposera une restauration sur place, buvette, gaufre et autre...

Article 17 : COVID 19 : Les membres de l'association, les exposants et les visiteurs s'engagent à respecter les gestes barrières.